

ENREGISTREMENT SYSTÈME QUALITÉ Référence : FO 25-S1 Version : 00

DECISION (AVERTISSEMENT)

Page: 1/1

Réf n°: /DRH/ **2023** Mesra le, 02/11/2023

DECISION

Le Général de SARL MAGHREB LAMPES,

- -Vu le statut constitutif de la SARL MAGHREB LAMPES
- Vu la loi 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations individuelles de travail Modifiée et complétée par la loi 91-29 du 21 décembre 1991.
- Vu le règlement intérieur du SARL MAGHREB LAMPES.
- Vu le contrat de travail a durée déterminée de Monsieur **ABDALLAH BENSELLOUA MOHAMED** en qualité de **Agent d'entretien**, en date du **14/12/2022**
- Vu le rapport de responsable hiérarchique.
- Vu le questionnaire adressé à l'intéressé en date du 05/11/2023

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est infligé à Monsieur <u>ABDALLAH BENSELLOUA MOHAMED</u>, <u>Agent</u> d'entretien , Un Avertissement écrit.

Pour le motif suivant : hello

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du **02/11/2022**

<u>Copie:</u> <u>Le Gérant</u>

- L'intéressé
- Dossier administratif